

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3564

présenté par

M. Pahun, Mme Tuffnell et Mme Josso

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

À l'article L. 143-16 du code rural et de la pêche maritime après le 4° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « 5° Au profit d'une personne morale reconnue d'utilité publique dont l'objet principal est la protection de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager la philanthropie foncière pour participer à l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie nationale des aires protégées, à savoir 30 % du territoire national sous protection dont 10 % sous protection forte.

Il est ainsi proposé d'exempter du droit de préemption des SAFER les donations au profit des personnes morales reconnues d'utilité publique et dont l'objet principal est la protection de la biodiversité.